



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/963  
S/1997/648  
19 août 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 58 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 15 août 1997, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Turquie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 15 août 1997 qui vous est adressée par S.E. M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir Annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 15 août 1997, adressée au Secrétaire général  
par M. Aytuğ Plümer

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 7 août 1997 que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'accord signé entre la Turquie et la République turque de Chypre-Nord concernant la constitution d'un Conseil d'association (A/51/961-S/1997/624 du 8 août 1997).

Tout d'abord, je tiens à souligner que la Turquie et la République turque de Chypre-Nord sont deux États souverains qui se sont officiellement reconnus l'un l'autre et que, de ce fait, l'administration chypriote grecque n'est nullement fondée et n'a pas davantage qualité sur les plans juridique et moral à chercher à s'immiscer dans ces relations réciproques.

Le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies, cherchant manifestement à occulter le fait que la persistance du conflit dans l'île depuis 1963 est entièrement imputable à la partie chypriote grecque, a une fois de plus cru voir dans la République de Chypre-Nord des "zones occupées par la Turquie". En fait, la seule occupation à Chypre est l'usurpation il y a 34 ans et l'occupation continue du siège du Gouvernement de la République de Chypre née des accords d'association de 1960 par la partie chypriote grecque. Usant de son statut illégal de prétendu "Gouvernement de la République de Chypre", la partie chypriote grecque se livre à toute une série d'activités attentatoires aux droits et intérêts fondamentaux de la partie chypriote turque, y compris le maintien d'embargos et de restrictions inhumains dans le dessein d'isoler la République turque de Chypre-Nord de la communauté internationale.

En outre, en cherchant illégalement et unilatéralement à se faire admettre à l'Union européenne sous le nom de "Chypre", la partie chypriote grecque, qui se plaint de la division actuelle de l'île, oeuvre en fait à consolider cette division. N'ayant manifestement pas la volonté politique de rechercher une solution bizonale à Chypre fondée l'égalité souveraine des deux parties, elle a consacré tous ses efforts à réaliser l'intégration avec la Grèce à la faveur de l'admission à l'Union européenne en tant que deuxième État grec en violation des Traités de 1960 sur Chypre qui interdisent l'adhésion de Chypre à toute organisation internationale et à tout pacte d'alliance dont la Grèce et la Turquie ne sont pas toutes deux membres.

Il convient de noter que dans une déclaration conjointe datée du 20 janvier 1997, les Présidents de la Turquie et de la République turque de Chypre-Nord ont annoncé que toute démarche unilatérale entreprise par les Chypriotes grecs en vue d'une admission à l'Union européenne avant l'intervention d'un règlement aurait inévitablement pour effet, à défaut de l'admission de la Turquie elle-même à l'Union européenne, de hâter le processus d'intégration à la faveur du resserrement des relations entre la Turquie et la République turque de Chypre-Nord et que l'on ne ménagerait aucun effort pour mettre fin à l'isolement continu de cette dernière de la communauté internationale.

Ce nonobstant et en violation de la légalité et des principes directeurs arrêtés par l'ONU dans la recherche d'un règlement négocié à Chypre, la partie chypriote grecque est à tort considérée comme seule interlocuteur de "Chypre". Ce parti pris se retrouve dans le récent rapport de la Commission européenne intitulé "Agenda 2000" qui prévoit l'ouverture de négociations sur l'adhésion entre l'Union européenne et Chypre-Sud en l'absence de toute solution politique et au mépris total des réalités actuelles et des Traités de 1960. Cette décision porterait à coup sûr un coup fatal au processus de négociation entre les deux parties déjà sérieusement menacé par l'attitude de plus en plus intransigeante affichée par la partie chypriote grecque lors des pourparlers. La décision de l'Union européenne d'ouvrir des négociations d'adhésion avec la partie chypriote grecque ne peut, en l'état actuel de la situation, que conforter les Chypriotes grecs dans leur dessein de ravalier les populations chypriotes turques de leur statut de cofondatrices au rang de "minorité" au sein d'un État chypriote grec, d'affaiblir le régime de garantie et la bizonalité institués en 1960 et ne manquera pas à terme de ruiner les paramètres de base d'un règlement à Chypre.

Cela étant, le 20 juillet 1997, la Turquie et la République turque de Chypre-Nord ont annoncé un certain nombre de mesures allant dans le sens de l'intégration économique et financière en vue d'atténuer les effets des embargos illégaux imposés aux Chypriotes turcs et de resserrer les relations dans les domaines de la défense et de la politique étrangère afin de protéger les intérêts légitimes de la République turque de Chypre-Nord.

Les deux pays ont signé un accord le 6 août à l'occasion de la visite de travail effectuée dans l'île par M. Ismail Cem, Ministre turc des affaires étrangères en vue de la constitution du Conseil d'association prévu dans la déclaration conjointe du 20 juillet, qui serait chargé d'arrêter des mesures en faveur de l'intégration économique et financière partielle et du resserrement de l'association sur les plans de la sécurité et des affaires étrangères.

Bien entendu, on aurait tort de penser que la partie chypriote turque demeurerait inactive, se bornant à constater les conséquences injustes, irresponsables et dangereuses de la "coercition" illégale dont la partie chypriote grecque a pris l'initiative. L'accord du 6 août n'est rien d'autre qu'un moyen de légitime défense qui doit permettre de faire face aux tentatives incessantes de la partie chypriote grecque pour imposer sa volonté à la partie chypriote turque.

Le paradoxe c'est que l'administration chypriote grecque, qui reproche à la partie chypriote turque de prendre des mesures pour défendre ses droits et intérêts en resserrant ses relations avec la Turquie, non seulement ne laisse à la partie chypriote turque d'autre recours face à sa propre politique, mais travaille elle-même activement à réaliser la pleine intégration avec la Grèce. On relèvera dans ce contexte que l'intégration militaire entre l'administration chypriote grecque et la Grèce, qui est devenue rapidement réalité depuis la naissance de la prétendue "doctrine de défense commune" en 1993, est quasiment complète. Après un accroissement sans précédent de son arsenal et de ses forces armées au cours de la dernière décennie, notamment le recrutement de militaires de carrière de Grèce et l'acquisition de chars et de missiles auprès de sources diverses, l'administration chypriote grecque s'apprête à ouvrir la nouvelle base

militaire de Paphos qui sera mise au service de l'armée de l'air grecque. M. Akis Cohachopoulos, Ministre grec de la défense, devrait assister à la cérémonie d'ouverture, qui doit avoir lieu en octobre et une escadrille de chasseurs F-16 grecs atterriront en principe à Paphos à cette occasion (selon la presse chypriote grecque du 11 août 1997). En outre, les travaux de construction d'une base navale à Zyghi (Chypre-Sud) destinée à la marine grecque, se poursuivent. Par ailleurs, on apprend que le système de missiles modernes S-300 dont l'administration chypriote grecque a fait l'acquisition serait mis en service au printemps 1998 et que les serveurs chypriotes grecs seraient formés par le pays fournisseur avant le déploiement du système à Chypre-Sud (le To Vima (quotidien chypriote grec) du 10 août 1997).

La partie chypriote grecque devrait s'abstenir de toute politique qui rende plus difficile la recherche d'une solution et ouvrir un dialogue véritable avec la partie chypriote turque au lieu de se contenter d'assister aux pourparlers pour des raisons tactiques, c'est-à-dire pour gagner du temps dans la perspective de l'ouverture des négociations sur l'adhésion à l'Union européenne et dresser un écran de fumée devant sa politique inconsidérée d'escalade militaire. Si elle est favorable à un règlement négocié à Chypre, la partie chypriote grecque doit se rendre à l'évidence et souscrire aux paramètres de base d'un règlement qui tienne compte de l'égalité politique et souveraine des deux parties et sauvegarde l'équilibre entre la Turquie et la Grèce découlant des Traités de 1960.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République  
turque de Chypre-Nord

(Signé) Aytuğ PLÜMER

-----